



Assises de Printemps

2021

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

Yves LAMBERT

Trésorier général

Thomas MOURIER

Responsable développement, marketing & partenariat

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

SOMMAIRE

1. Les aides classiques
2. Les aides à l'emploi
3. Les aides spécifiques consécutives à la covid-19
4. Annexes

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

1. Les aides classiques

Projet Sportif Fédéral- PSF

- Organisme : Agence Nationale du Sport.
- Instruction : FSCF via la commission fédérale PSF.
- Justification : actions garantissant l'accès aux activités à tout public, de tout âge, et sur tout le territoire dans un objectif de développement (objectif 3 millions de pratiquants et augmenter le nombre de licenciés par fédération. cf. la note de cadrage en lien avec le PDF).
- Montant : >1.500€ .
- Délai : dépôt des demandes en mars-avril de chaque année.
- Contact clé : fscf-psf@fscf.asso.fr.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

1. Les aides classiques

Fonds pour le Développement de la Vie Associative - FDVA

- Organisme : Les aides sont réparties sur proposition du DRJSCS.
- Associations : prioritairement celles avec un budget < 100.000 € avec 2 ETP maximum.
- FDVA 1 : soutien à la formation des bénévoles, pour un projet national et régional (associations hors des activités physiques et sportives).
- FDVA 2 : soutien au fonctionnement des petites associations et aux projets innovants qui concourent au développement, à la consolidation et au maintien de la diversité de la vie associative locale.
- Montant : en fonction des actions.
- Délai : campagne organisée par département à partir de février avec clôture en avril.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

1. Les aides classiques

Jeunesse & Education Populaire - JEP

- Organisme : Appel à projet national JEP.
- 2 axes
 - 1. Engagement des jeunes.
 - 2. Chantier de jeunes, accès aux vacances.
- Justification : association nationale pour un projet d'intérêt général.
- Montant : en fonction du projet.
- Délai : 31 mars 2021 (dead line).
- https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/appel_a_projets_national_2021.pdf
- <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

1. Les aides classiques

Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs FEIACA

- Chaque année et dead line en 2021 le 15 mars.
- Dossier à déposer sur la plateforme <https://mesdemarches.culture.gouv.fr/>.
- Le siège de la fédération peut être en accompagnement sur ce dossier.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

2. Les aides à l'emploi

Poste FONJEP

- Organisme : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- Justification : soutien d'un projet nécessitant un salarié, dans les domaines JEP, cohésion sociale et politique de la ville.
- Montant : 7 à 8.000 € par an x 3 ans, renouvelable 2 fois.
- Délai : 31 décembre 2021
- Contact : direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et publiés sur www.associations.gouv.fr.
- pretfonjepgeptca@fonjep.org.
- <https://www.fonjep.org/postes-fonjep/fonds-daide-ge-et-ptca> (ressources).

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

2. Les aides à l'emploi

Plan d'Investissement dans les Compétences PIC

- Finalité : former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail.
- Décliné en PRIC.
- Conseil régional ou Conseil départemental.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

2. Les aides à l'emploi

Aide unique pour un contrat d'apprentissage (16-25 ans)

- Organisme : OPCO.
- Justification : préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac.
- Montant : maxi 4.125€ première année, puis 2.000 et 1.200 les années suivantes.
- Délai : à compter du 1^{er} avril 2021.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

2. Les aides à l'emploi

Emploi sportif qualifié

- Organisme : DRAJES ou Ex-DRJSCS.
- CR-CD et Associations sportives sont concernés.
- Trois dispositifs identifiés/Emploi Sportif Qualifié :
 - 1 « consolidation » (6 000€ max avec possibilité de modulation).
 - 2 « création »/35 h, minimum 24h (2 X12 000€ ou prorata/24h).
 - 3 « aide annuelle » (5 000€/cause sanitaire).

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

- Apprentissage aide plafonnée à 6000€.
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/
- Délai : Mi-avril ANS pour ESQ.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

2. Les aides à l'emploi

Aide exceptionnelle emploi jeune moins de 30 ans

- Organisme : OPCO.
- Justification : contrat de professionnalisation (CQP de branche).
- Montant : 5.000€ pour jeune - 18 ans, 8.000€ pour + 18 ans.
- Délai : 31 mars 2021.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

2. Les aides à l'emploi

Aide à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans

- Organisme : Etat.
- Justification : CDI ou CDD 3 mois minimum.
- Montant : 4.000€.
- Délai : 31 mars 2021.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

2. Les aides à l'emploi

Parcours Emploi Compétences - PEC

- Organisme : Pôle Emploi.
- Justification : prioritairement « les personnes les plus éloignées du marché du travail ».
- Montant: entre 30 et 60% du SMIC brut.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

2. Les aides à l'emploi

Service civique

- Organisme : agence du service civique.
- Justification : accomplissement d'une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois pour des jeunes de 16 à 25 ans ou 6 à 24 mois pour les + 25 ans.
- Montant : la personne n'est pas salariée. Elle reçoit de l'Etat une indemnité nette de 580,62 à 688,30€ liée à cette mission.
- Délai : administratif.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

3. Les aides spécifiques consécutives à la covid-19

Le fonds de solidarité ANS

- Organisme : ANS 15 M€.
- Justification: pour les associations les plus en difficulté, renforcement de la continuité éducative : «Vacances apprenantes», séjours sportifs pendant les vacances scolaires...
- Montant : en fonction de la situation de l'association et des justificatifs fournis.
- Emploi : plafond 12.000 € pour un temps plein et aide à l'apprentissage non éligible au plan de relance de l'apprentissage .
- Contact : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

3. Les aides spécifiques consécutives à la covid-19

Le fonds de solidarité Etat

- Organisme : Etat (par <https://www.impots.gouv.fr/>).
- Justification : avoir 1 salarié minimum. Baisse du chiffre d'affaires supérieure à 50% vs 2019 (CA= total des ressources hors dons et subventions).
- Montant : 10.000 € maxi par mois.
- Date : déclaration mensuelle.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

3. Les aides spécifiques consécutives à la covid-19

Dispositif d'activité partielle

- Organisme : Unité territoriale de la Direccte (DREETS au 1^{er} avril 2021).
- Justification : réduction d'activité afin d'éviter des licenciements.
- Montant : 70% du salaire brut (limité à 4.5 fois le SMIC) jusqu'au 30/04/21, puis 60% en mai et 36% à compter du 1/06.
- Date : au mois le mois, avec demande préalable puis demande d'indemnisation.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

3. Les aides spécifiques consécutives à la covid-19

Exonération de charges patronales

- Organisme : URSSAF.
- Justification : baisse du chiffre d'affaires supérieur à 50%.
- Montant : suivant salaires bruts déclarés.
- Délai : année 2021 non concernée (septembre à novembre 2020).

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

3. Les aides spécifiques consécutives à la covid-19

Prêt garanti par l'Etat - PGE

- Organisme : banque.
- Montant : jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires HT 2019.
- Délai : 30/06/21.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

4. Annexe

Différences entre contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Formation initiale (diplôme ou titre professionnel)	Formation continue (qualification)
Type de contrat	<ul style="list-style-type: none">- Contrat à durée limitée (CDL)- Contrat à durée indéterminée (CDI)	<ul style="list-style-type: none">- Contrat à durée déterminée (CDD)- Contrat à durée indéterminée (CDI)
Durée du contrat	Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme. La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.	S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée dans certaines situations.

AIDES PUBLIQUES AUX ASSOCIATIONS

4. Annexe

Âge	<p>De 16 à 29 ans révolus.</p> <p>L'âge maximum peut être porté à 35 ans (34 ans révolus) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu- Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique. <p>Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.</p> <p>Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Il est reconnu travailleur handicapé- Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape)- Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an)	<ul style="list-style-type: none">- De 16 à 25 ans révolus (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi)- Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
Formation	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat
Rémunération	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable



Assises de Printemps

2021
